

ARVERNE CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 171 430 euros
Siège social : 17 RUE DE SARLIEVE
LE TRIANGLE
63800 CURNON D'Auvergne
329 122 360 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 janvier 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le 12 janvier,
A 9h30,

Les associés de la Société ARVERNE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 171 430 euros, divisé en 2 449 parts de 70 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 17 RUE DE SARLIEVE, LE TRIANGLE, 63800 CURNON D'Auvergne, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Eric Cupif, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Geoffroy Glaziou, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société HOLDING PATRIMONIALE NEW START, représentée par son gérant, M. Eric Cupif, titulaire de 368 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Eric Mas, titulaire de 1472 parts sociales en pleine propriété,
- Société SPENCER & LHOTSE, représentée par son Président, M. Geoffroy Glaziou, titulaire de 607 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric Mas, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 17 500 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,

- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide du rachat et de la réduction du capital d'une somme de 17 500 euros, pour le ramener de 171 430 euros à 153 930 euros par voie de rachat de 250 parts sociales de 70 euros chacune, entièrement libérées, au prix suivant :

- Par la société ARVERNE CONSEIL à la société Holding patrimoniale New Start, 250 parts sociales numérotées de 6 639 à 6 888, pour un prix de 145 688 €, payable comptant au jour de la réitération de la cession.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé comme suit :

- 1750 € sur le poste Réserve légale
- 126 438 € sur le poste Report à nouveau.

Le Prix sera payé dès que la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital aura été effectuée, par virement bancaire, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour procéder matériellement au rachat des parts, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée *infra*, et dès que celle-ci aura été réalisée.

Le prix ainsi fixé est ferme et définitif et ne sera en conséquence susceptible d'aucune actualisation ni révision ou ajustement en plus ou en moins, et ce notamment quelle que soit l'évolution notamment des capitaux propres de la Société entre le 30 septembre 2025 et la date de cession et quels que soient les résultats et chiffres ressortant du bilan de cession.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 145 688 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 17 500 euros, pour le ramener de 171 430 euros à 153 930 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 145 688 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7, des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport de la somme de 460.000 francs en nature et 40.000 francs en numéraire.

Le capital a été porté à la somme de 628.000 francs par décision de l'Assemblée Extraordinaire du 9 Novembre 1985.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2001, le capital a été converti en unités euro et augmenté d'une somme de 4.262,02 euros, par voie d'incorporation de réserves, pour être porté à 100.000 euros.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2002, le capital a été réduit de 100 000 euros à 74 263,53 euros par annulation de 1293 parts rachetées puis augmenté d'une somme de 356,47 euros pour le porter à 74

620 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste "Autres Réserves".»

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2012 qui a approuvé le projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ARVERNE CONSEIL AUDIT par la société ARVERNE CONSEIL, le capital social :

- a été augmenté de 74.620 euros à 155.500 euros par création de 4.044 parts nouvelles de 20 euros de valeur nominale,
- puis a été réduit de 155.500 euros à 80.900 euros par annulation des 3.730 parts de 20 euros que la société ARVERNE CONSEIL se trouvait détenir dans son propre capital à la suite de la réalisation des opérations de fusion-absorption,
- puis a été augmenté de 202.250 €, pour être porté à 283.150 euros, par incorporation directe de cette somme prélevée sur les « Autres réserves » qui s'est traduite par élévation du montant nominal des 4.045 parts sociales portées de 20 euros à 70 euros.

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 111 720 euros, pour être ramené de 283 150 euros à 171 430 euros par rachat et annulation de 1 596 parts sociales.

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 février 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 17 500 euros, pour être ramené de 171 430 euros à 153 930 euros par rachat et annulation de 250 parts sociales.

ARTICLE 7 – CAPITAL –PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 153 930 euros. Il est divisé en 2 199 parts sociales de 70 € chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Société Civile Holding Patrimoniale New Start,
titulaire de 368 parts portant les numéros 6.889 à 7.006, ci 118 parts
- à Monsieur Eric CUIPIF, Commissaire aux Comptes,
titulaire de 1 part portant le numéro 7.046, ci 1 part
- à Monsieur Eric MAS, Commissaire aux Comptes,
titulaire de 1.472 parts portant les numéros 7.596 à 9.068, ci 1.472 parts
- à Monsieur Geoffroy GLAZIOU, Commissaire aux Comptes,
titulaire de 1 part portant le numéro 5.023, ci 1 part
- à la société SPENCER & LHOSTE
titulaire de 607 parts sociales portant les numéros 5 025 à 5 631, ci607 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 2 199 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 145 688 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

M. Eric Cupif

Signature: 
M. CUPIF (12 janv. 2026 13:31:47 GMT+1)
E-mail: eric.cupif@arverneconseil.fr

M. Eric Mas

Signature: 
M. MAS (12 janv. 2026 15:06:35 GMT+1)
E-mail: eric.mas@arverneconseil.fr

M. Geoffroy Glaziou

Signature: 
M. GLAZIOU (16 janv. 2026 14:20:01 GMT+1)
E-mail: geoffroy.glaziou@arverneconseil.fr

Pour la société Holding patrimoniale New Start

M. Eric Cupif

Signature: 
M. CUPIF (12 janv. 2026 13:31:47 GMT+1)
E-mail: eric.cupif@arverneconseil.fr

Pour la société Spencer & Lhotse

M. Geoffroy Glaziou

Signature: 
M. GLAZIOU (16 janv. 2026 14:20:01 GMT+1)
E-mail: geoffroy.glaziou@arverneconseil.fr